



Décision n° 00312 /MFB/DGTCP/CPND du 20 MAI 2025
portant nomination de Chefs de Service à la Trésorerie Principale d'Anyama

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 108/MEF/DGTCP/CE du 03 mai 2007 portant modification de l'arrêté n° 007/MEF/DGCPT du 10 janvier 1997 fixant le montant du cautionnement imposé à certains comptables publics et fonctionnaires des services du Trésor Public et celui de l'indemnité de responsabilité attribuée aux mêmes agents ;
- Vu l'arrêté n° 0227/MEF/DGTCP/ du 17 mai 2023 portant organisation des Trésoreries Principales et fixant leurs attributions ;
- Vu la correspondance n°20/MFB/DGTCP/TGAN//TPANY/GKA du 26 février 2025, émanant du Trésorier Principal d'Anyama et relative à une proposition de nomination de Chefs de Service à la Trésorerie Principale d'Anyama ;



Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité de Chefs des services ci-après désignés à la Trésorerie Principale d'Anyama, les agents dont les noms suivent :

1- SERVICE OPERATIONS COMMUNALES

Mademoiselle KOUASSI Adjoua Audrey Tando, Contrôleur du Trésor, matricule 345 382-A ;

2- SERVICE COMPTABILITE

Madame TRAORE née KONE Katchenin, Assistant Comptable, matricule 811 172-K.

Article 2 : Les Chefs de Services ainsi nommés sont astreints à constituer chacun, un cautionnement d'un montant de cinq cent mille (500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quinze mille (15.000) francs CFA.

Article 3 : La présente décision qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 MAI 2025

Ampliations

- MFB/DRH	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DSI	1
- DGTCP/DDA	1
- TGAN	1
- TP Anyama	1
- Intéressées	2



HOUSSE Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique

